

Allianz Assurance Habitation

Réseau de réparateurs



Un sinistre à votre habitation ? Facile, nous nous occupons de tout. Vous pouvez opter pour une réparation via notre réseau de réparateurs Allianz qui vont effectuer les travaux nécessaires (en urgence si besoin). La facture est ensuite prise en charge directement par Allianz.

Que des avantages !

- ✓ Vous ne devez pas chercher un réparateur pour faire un devis et fini la longue attente pour faire les réparations.
- ✓ Vous êtes certain de la qualité du réseau de réparateurs soumis à un contrôle permanent.
- ✓ Vous n'avancez pas le moindre euro.
- ✓ Vous êtes indemnisé beaucoup plus rapidement.
- ✓ En cas d'urgence, ce service est accessible 24h/24 et 7j/7.
- ✓ Vous ne payez pas la franchise* pour les sinistres survenant jusqu'au 30/6/2018.

* Franchise de base telle que prévue par nos conditions générales.



En pratique

1

Vous ne cherchez plus de réparateur

Au moment de la déclaration du sinistre, vous optez pour une réparation via un réparateur du réseau Allianz. Nous nous chargeons de vous envoyer le plus rapidement possible les corps de métier agréés par la compagnie. En fonction de l'ampleur des travaux, un expert peut être également envoyé pour évaluer les dommages.

2

Les travaux sont réalisés rapidement

Le réparateur du réseau Allianz vient chez vous et évalue les travaux. Dès l'accord de toutes les parties, il commence immédiatement si c'est techniquement possible. Il se peut cependant qu'une commande de matériel conditionne le début du chantier, dans ce cas le réparateur vous avertira.

3

Vous ne payez rien

Allianz prend en charge directement la facture des réparations correspondant à l'indemnisation de votre sinistre. Vous ne payez aucune franchise jusque fin de l'année 2017.

4

Votre satisfaction est notre priorité

Nous mesurons votre satisfaction pour chaque intervention. Un moyen pour s'assurer un contrôle continu du service qui vous est livré.

Conditions


- Vous avez une assurance Incendie Home Plan ou Home Plan Xpert.
- Vous êtes propriétaire de l'habitation.
- La réparation en nature ne concerne que les dommages à votre bâtiment (et non à votre contenu).
- L'origine du sinistre est connue et il ne s'agit pas d'une catastrophe naturelle.
- Vos dégâts ne dépassent pas 11.000 euros.
- Aucun tiers n'est impliqué.

Un problème ?

Après les travaux, et sans préjudice de la garantie minimale de deux ans octroyée par le réparateur, vous avez 6 mois pour contester la qualité des travaux via complaintscustomer@allianz.be. Nous chercherons une solution avec vous et le réparateur pour vous satisfaire au mieux.

Plus d'infos ?

Contactez votre courtier ou le service Express Claims d'Allianz :

 02/895.13.32

 nouveausinistre@allianz.be